



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste : Pas-de-Calais

Question écrite n° 14338

Texte de la question

M Guy Lengagne attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le projet de la direction departementale des postes du Pas-de-Calais de fermer l'apres-midi, durant la saison estivale, certains bureaux de poste afin de reduire les frais de remplacement des agents titulaires. Il lui demande s'il ne lui apparait pas opportun de mettre fin a ce projet qui porterait atteinte a l'egalite des Francais face au service public.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme tout service public, la poste doit optimiser en permanence l'organisation de ses bureaux et adapter les moyens mis a sa disposition a l'activite a ecouler. Dans le departement du Pas-de-Calais, les etablissements peu importants, guichets annexes et recettes rurales connaissent une baisse de trafic en periode estivale, de l'ordre de 20 p 100 au cours du mois d'aout. La direction departementale de la poste a donc decide de reduire l'amplitude d'ouverture des guichets de ces bureaux. Toutefois, les adaptations envisagees tiendront compte des realites locales et ne s'appliqueront qu'apres concertation avec les representants des collectivites locales concernees. En outre, ces modifications ne mettront pas en cause l'ecoulement de l'activite et n'altereront pas la qualite de service offerte a la clientele. Parallèlement, des heures de renfort seront affectees aux services des guichets et de la distribution des bureaux du littoral, pour faire face au trafic supplementaire genere par la saison estivale et accroitre l'amplitude d'ouverture de ces bureaux en juillet et aout. Au total les moyens supplementaires prevus dans ces bureaux seront tres superieurs aux eventuels ajustements operes dans les autres etablissements du departement. Par ailleurs, les horaires de depart et d'arrivee du courrier ne seront pas modifies.

Données clés

Auteur : [M. Lengagne Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14338

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2641